

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VILLEFRANCHE - TARARE - 6903 -
Documents comptables (B-S) - Dépôt le 19/07/2024 - B2024/004204 - 1957 B 00003 - 775 644
867 - CEPOVETT

Bilan Actif

		31/08/2023			
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	479 611	471 606	8 005	
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	215 044	111 731	103 314	
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	1 969 571	1 534 171	435 400	
	Autres immobilisations corporelles	3 246 073	2 312 974	933 098	
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	14 261 703	25 187	14 236 516	
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	5 103 140	3 121 042	1 982 098	
	Autres immobilisations financières	2 625 762		2 625 762	
TOTAL (II)		27 900 905	7 576 712	20 324 193	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	11 446 573	1 007 633	10 438 940	
	En-cours de production de biens	1 680 422		1 680 422	
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	28 139 401	4 910 803	23 228 598	
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	1 436 109		1 436 109	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	18 030 624	79 218	17 951 406	
	Autres créances	1 192 421		1 192 421	
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	3 031 300		3 031 300	
	DISPONIBILITES	979 661		979 661	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	406 706		406 706	
	TOTAL (III)	66 343 217	5 997 654	60 345 563	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		94 244 122	13 574 365	80 669 756	

Certifié conforme,
le Président

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

5 103 140

(3) dont créances à plus d'un an

130 607

Bilan Passif

		31/08/2023	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	9 000 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	712 513	
	Ecart de réévaluation	29 572	
	RESERVES		
	Réserve légale	900 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	25 053 175	
	Réserves réglementées	71 533	
	Autres réserves	37 077	
	Report à nouveau	8 296 427	
	Résultat de l'exercice	9 113 237	
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	53 213 533	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	283 465	
	Total des autres fonds propres	283 465	
Provisions	Provisions pour risques	511 017	
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	511 017	
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	101 313	
	Emprunts et dettes financières divers (3)	15 689 693	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	168 437	
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 386 833	
	Dettes fiscales et sociales	2 172 319	
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	68	
	Autres dettes	3 123 677	
	Produits constatés d'avance (1)	19 401	
	Total des dettes	26 661 741	
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	80 669 756	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		9 113 236,57	0,00
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		26 493 304	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

				31/08/2023	
		France	Exportation	12 mois	0 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	20 891 174	1 214 172	22 105 346	
	Production vendue (Biens)	44 375 874	3 968 834	48 344 708	
	Production vendue (Services et Travaux)	10 206 941	166 567	10 373 508	
	Montant net du chiffre d'affaires	75 473 988	5 349 574	80 823 562	
	Production stockée			5 083 014	
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			5 243 457	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			112 695	
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)			91 262 727	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			15 119 951	
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			19 772 531	
	Variation de stock			2 579 212	
	Autres achats et charges externes			35 314 977	
	Impôts, taxes et versements assimilés			293 669	
	Salaires et traitements			2 294 223	
	Charges sociales du personnel			965 711	
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			670 217	
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations			5 997 654	
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions			511 017	
	Autres charges			18 439	
	Total des charges d'exploitation (2)			83 537 600	
RESULTAT D'EXPLOITATION				7 725 127	

Compte de Résultat 2/2

		31/08/2023	
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 725 127	
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 200 000 42 768 5 585 440 190 918 53 710	
	Total des produits financiers	8 072 836	
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 146 229 448 805 	
	Total des charges financières	3 595 034	
RESULTAT FINANCIER		4 477 802	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		12 202 929	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	101 004 174 923 	
	Total des produits exceptionnels	275 927	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 202 564 56 230 	
	Total des charges exceptionnelles	2 258 794	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(1 982 867)	
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		1 106 825	
TOTAL DES PRODUITS		99 611 491	
TOTAL DES CHARGES		90 498 254	
RESULTAT DE L'EXERCICE		9 113 237	
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées		6 435 386	
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		364 891	

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **80 669 756 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **99 611 491 euros** et un total **charges** de **90 498 254 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **9 113 237 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/09/2022** et finit le **31/08/2023**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Informations générales complémentaires

Les "SAS AIMEE JULIEN" et "SAS OX'BRIDGE" ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2011 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Les "SAS COMODITEX" et "SAS ALPHASECUR" ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2014 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Les "SARL CEPO LOGISTIQUE" et "SARL CEPO SERVICES" ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2015 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Règles et Méthodes Comptables

La "SAS A LAFONT" a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2016 et a autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

La "SARL LAFONT SERVICES" a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2017 et a autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Les "SARL CEPO CREATION" et " SAS KDS INVEST " ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2018 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

La "SAS CEPO PRESTATIONS" a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2019 et a autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Le principe général retenu est le principe de neutralité par lequel les sociétés filiales doivent constater dans leurs comptes pendant toute la durée de l'intégration dans le groupe formé par la "SAS CEPOVETT", une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés analogue à celui qu'elles auraient constaté en l'absence d'intégration fiscale.

Au titre de l'exercice, il a été dégagé une charge d'intégration fiscale de 44 790 € correspondant à la contribution sociale (CSB) et un produit d'intégration fiscale de 128 361 € provenant de déficits fiscaux de certaines filiales.

Les principales méthodes utilisées sont :

Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais

Règles et Méthodes Comptables

accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Indemnité fin de carrière

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Hypothèses de calcul retenues

- Méthode d'évaluation utilisée : la méthode des unités de crédits projetés
- Taux d'actualisation : 3.80%
- Départ volontaire
- Age de départ 60-62 ans
- Table de mortalité : INSEE 2017
- Revalorisation des salaires : 3% pour l'ensemble des salariés
- Taux de charges sociales : 45% pour les cadres et 42% pour les non cadres
- Turn-over faible

Informations complémentaires

Il est à noter au cours de l'exercice la réalisation de la transmission universelle de patrimoine de la société SARL TECPACK au profit de la SAS CEPOVETT qui a conduit dans les comptes de la société SAS CEPOVETT à la comptabilisation d'un boni de confusion pour un montant de 4 192 618 € comptabilisé en produit financier.

La filiale LAFONT HOLLANDE a été liquidée au cours de l'exercice.

CEPOVETT
Société par actions simplifiée au capital de 9 000 000 euros
Siège social : 150 ancienne route de Beaujeu, 69400 GLEIZE
775 644 867 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JANVIER 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2023 s'élevant à 9.113.236,57 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	9.113.236,57 euros
-------------------------------	---------------------------

A titre de dividendes	4.514.160,00 euros
-----------------------	--------------------

Pour les actions de préférence de catégorie A : 450.000 euros

Pour les actions de préférence de catégorie B : 450.000 euros

Pour l'ensemble des actions: 3.614.160 euros, soit 18,0708 Euros par action

Le solde	4.599.076,57 euros
----------	--------------------

En totalité au compte "report à nouveau"

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 4.514.160 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2020 : 2.929.600 euros
dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

(outre une distribution de réserves en date du 24 juin 2021)

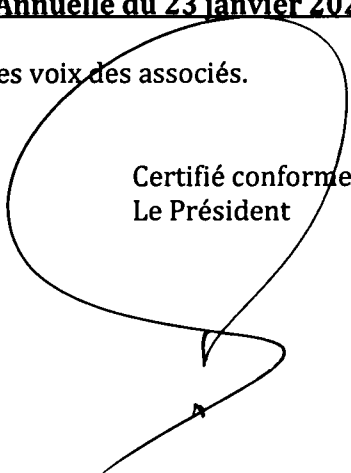
Exercice clos le 31 août 2021 : 4.498.000 euros
dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31 août 2022 : 4.477.600 euros
dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 janvier 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président



SAS FB AUDIT
415 Avenue de l'Argensol
84100 ORANGE

SA COGEPARC
Le Thélémus
12 Quai du Commerce / CP 202
69336 LYON CEDEX 9

CEPOVETT
Société par actions simplifiée
150 Ancienne Route de Beaujeu
69400 GLEIZE

Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/08/2023

A l'assemblée générale de la société CEPOVETT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée lors de votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CEPOVETT relatifs à l'exercice clos le 31/08/2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/09/2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note « Titres immobilisés » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des titres de participations.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société concernant l'estimation de la valeur d'inventaire des titres de participation détenus et nous nous sommes assurés que l'annexe fournit une information appropriée.

Sur la base de nos diligences, nous avons conclu au caractère approprié de l'évaluation des titres de participation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

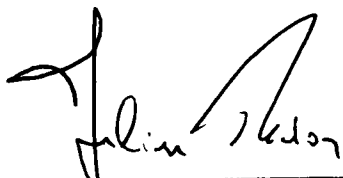
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORANGE et à LYON le 11 janvier 2024



SAS FB AUDIT

Représentée par Julien REDON



SA COGEPARC

Représentée par Anne BRION TURCK